PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BBCI

14 rue de l'Industrie
BP 28
25660 Saône

Références : UID257090/SPR/SF/2026-0908A
Code AIOT : 0005905370

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement BBCI implanté BBCI 25620 Les Monts-Ronds. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans un contexte de canicules précoces et intenses en 2026, et d'une accidentologie soutenue sur le secteur des déchets ICPE (incendies, notamment sur les activités de tri, transit et regroupement), confirmée par les sinistres survenus en juillet 2026 dans toute la France, le ministère en charge de l'écologie a demandé la réalisation, dès la rentrée de septembre 2026, d'inspections inopinées sur l'ensemble du territoire national portant sur la prévention des incendies et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie.
La présente inspection s'inscrit dans ce cadre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BBCI
- BBCI 25620 Les Monts-Ronds
- Code AIOT : 0005905370
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société BBCI exploite notamment, au sein de la plateforme industrielle et minérale des Monts-Ronds, un centre de tri des déchets économiques et du BTP et une installation de production et stockage de Combustibles Solides de Récupération (CSR).
Le site est soumis à autorisation et relève de la directive IED. Toutefois, la présente inspection n'a visé que les installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2714 (zone de réception et tri des déchets de bois, cartons, plastiques... et stockages extérieurs de bidons plastiques) et à déclaration au titre des rubriques 2713 et 2716 (installations comprises dans le bâtiment CSR et stockages extérieurs de métaux).
Le site a fait l'objet d'un départ de feu en 2024, en lien avec son activité de traitement de déchets. Suite à cet incendie, la reconstruction et la modernisation du site ont fait l'objet d'un porter à connaissance, déposé en juillet 2025, et faisant notamment état des améliorations de la gestion du risque incendie dans le cadre de la reconstruction.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 13/09/2024, article 6.2.3	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 13/09/2024, article 6.2.4	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Préfectoral du 13/09/2024, article 6.2.4	Sans objet
4	Plan des bâtiments	Arrêté Préfectoral du 13/09/2024, article 6.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont mis en évidence le respect des prescriptions vues par sondage, à l'exception ponctuelle de la disponibilité d'un plan plastifié en entrée du site, sans incidence notable sur la maîtrise du risque incendie.
La visite à également permis de visualiser les améliorations importantes de la prévention de ce risque, mises en place par l'exploitant à la suite de l'incendie de 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/09/2024, article 6.2.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

I. - Accessibilité
Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre du site et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie des installations. Cette voie respect les caractéristiques suivantes :
- la largeur utile est au minimum de 3 mètres,
- la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres.
[...]

Constats :

La zone de réception et tri des déchets, ainsi que le bâtiment CSR et les stockages extérieurs, sont tous bien desservis par des voies engins, dégagées lors de l'inspection.
Les largeurs et hauteurs disponibles, non mesurées, n'appellent pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/09/2024, article 6.2.4

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les installations sont dotées de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et compatibles avec les matières présentes sur le site, notamment :
[...]
Pour la défense extérieure des installations contre l'incendie :
- une réserve d'eau incendie [...] d'un volume disponible en permanence de 240 m^3, avec raccords normalisés et aire d'aspiration, accessible aux services d'intervention et de secours, positionnée à moins de 100 m du bâtiment en extension [...]
- un bassin situé au sud du centre de tri d'un volume d'eau disponible en tout temps de 240 m^3
[...]

Constats :

Le site dispose de deux bassins, de capacité respective de 1000 et 4000 m3 d'eau, en remplacement de la réserve et du bassin de 240 m3 d'eau chacun. Les volumes d'eau disponibles sont donc bien supérieures à la prescription préfectorale.
Ces bassins ont été constatés remplis et sont équipés de raccords pompiers, accessibles par une voie engin, dégagée lors de l'inspection.
Ces raccords sont situés :
- à moins de 100 m du bâtiment CSR,
- entre 100 et 200 m de la zone de réception et tri des déchets.
Une bouche incendie est également présente sur le site, à moins de 100 m de la zone de réception et tri des déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/09/2024, article 6.2.4
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les installations sont dotées de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et compatibles avec les matières présentes sur le site, notamment : Pour la défense interne des bâtiments et des aires extérieures contre l'incendie : - des extincteurs et RIA en nombre suffisant, judicieusement répartis[…] - des moyens de détections,(tels que caméra thermographiques avec vue de détecter tout échauffement au niveau des stocks de déchets) avec report d'alarme sonore et visuelle […]
Constats : La zone de réception et tri des déchets est équipée d'au moins 9 extincteurs et RIA, judicieusement répartis et accessibles. Le bâtiment CSR est également équipé de plusieurs de ces équipements, judicieusement répartis et accessibles. Les dates de dernières vérification ont été contrôlées, par sondage, sur plusieurs extincteurs. Elles étaient toutes datées de moins d'un an (12/2025 au plus tôt). Dans les deux secteurs, les zones à risque (fosses de déchets triés, ligne de préparation des CSR….) sont toutes équipées d'une caméra thermographique doublée d'un système passif d'ampoule, tous deux capables de déclencher un système déluge associé à une cuve de 8000 m^3 d'eau. Les caméras sont associées à un seuil déclenchant les systèmes déluges de 70°C au point le plus chaud. Le système de supervision des caméra a été vu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/09/2024, article 6.2.4
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Le site est équipé : […] - des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers […] - d'un plan de masse plastifié(format A0) de l'ensemble du site installé à l'entrée de l'établissement […]
Constats : Des plans imprimés du site, mentionnant les zones de stockage, sont disponibles à l'accueil du

site lors de ses horaires d'ouverture.
Le site ne dispose pas d'un plan que les services de secours seraient en capacité d'emporter avec eux lors de leur entrée sur le site. Toutefois, hors des heures d'ouverture, un grand plan fixe est affiché à l'entrée du site et permet le repérage des services de secours.
L'exploitant précise qu'en cas de sinistre, un représentant du site serait en capacité de se rendre sur place avant l'arrivée des pompiers.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à mettre à disposition des services de secours un plan opérationnel, "transportable", maintenu en état et disponible à l'entrée du site, y compris en dehors des horaires d'ouverture, dans le cas où aucun représentant du site ne serait disponible pour les guider.

Type de suites proposées : Sans suite